

**Des voix:** Retirez ces paroles.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je ne songerais même pas à demander à l'honorable député de retirer ses paroles.

**L'hon. M. Hellyer:** Non, ce genre d'observation est typique de l'honorable député.

**M. Howard:** Vu que le ministre a choisi de donner lecture de certains passages des témoignages...

**L'hon. M. Fulton:** Mon ami, l'honorable député de Hull, semble vouloir consigner au compte rendu tous les témoignages, de sorte que je n'ai pas vu pourquoi je ne ferais que répéter ce qui a déjà été dit.

**M. Howard:** C'est un point à discuter avec lui et non avec moi. En fait, M. Cohen n'était pas tout à fait d'accord...

**L'hon. M. Fulton:** J'ai admis que le professeur Cohen n'était pas favorable sur toute la ligne. Je ne cherchais pas à créer cette impression. Je soulignais seulement qu'il avait fait l'éloge du bill sur certains points.

**M. Howard:** Voilà qui est excellent, mais si le ministre voulait bien garder le silence, peut-être pourrais-je poursuivre mes observations.

**Une voix:** Prenez quarante minutes!

**L'hon. M. Pickersgill:** Il ne peut en prendre que trente.

**Une voix:** Dieu merci!

**M. Howard:** J'essaye de continuer, mais il y a souvent des interventions, et s'il m'était permis de les qualifier par les mots qui me viennent à l'esprit, on m'accuserait d'employer un langage antiparlementaire.

**M. Winkler:** La plupart de vos observations le sont.

**M. Howard:** La plupart sont vraies: voilà elles déplaisent à l'honorable député. La vérité choque. Je me propose de citer les observations formulées par M. Cohen à la page 557 à propos des modifications proposées à l'article 32, afin d'équilibrer le bilan dont le professeur Cohen a parlé et dont le ministre a parlé lui aussi hier soir:

Or il s'agit de nous demander dans quelle mesure, d'après l'expérience, ce genre d'encouragement entraînera ou n'entraînera pas des abus. La difficulté n'est pas tant sur le plan juridique, car on peut affirmer avec assez de clarté et de force, me semble-t-il, qu'il y a dans les alinéas 2 a), b), c), d), e), f) et g) des choses qui sont considérées par la plupart d'entre nous comme licites et légales. Ce qui importe, pour ce qui est du paragraphe (2), c'est de savoir s'il constitue un encouragement psychologique à aller plus loin. Voilà la question.

Les observations suivantes n'étant pas pertinentes, je les omets. Je poursuis:

Donc, monsieur le président, je répète sans vouloir être dogmatique, que ce libellé constitue, à mon avis, une tentation. Je pense que son importance n'est pas tellement sur le plan juridique: elle est d'ordre psychologique. Je pense qu'il est dangereux. Notre sentiment à tous, c'est que nous partageons le même intérêt, celui de préserver le plus possible une économie libre et de concurrence pratique, en face des pressions d'un État socialisant. Voilà le principal objectif que nous visons tous. Est-ce que ceci, vu notre objectif commun, à vous et à moi, s'y prête? Cela donnera-t-il à l'homme d'affaires un sentiment de légalité qu'à mon avis il possède déjà en ce qui concerne cette activité, ou peut-être cela poussera-t-il certains d'entre eux à aller beaucoup plus loin qu'ils devraient aller? A mon avis, cette formule particulière constitue une tentation, non une règle d'importance juridique. Cette tentation peut conduire à des illégalités.

Et voilà pour mes opinions sur cet article.

Je pense que c'est peut-être, à une exception près, la plus importante, et de loin, des modifications de principe que renferme ce bill. Par conséquent, monsieur, je m'oppose certes à cette modification. Sans y songer beaucoup plus, je ne pourrais voir aucun apport important qu'elle pourrait faire en ce moment.

D'une part, le professeur Cohen dit que ces activités sont autorisées, étant consacrées par la loi depuis quelque temps déjà, mais d'autre part il s'oppose aux modifications parce qu'elles pourraient conduire à des abus. Le ministre n'a choisi que les propos favorables de M. Cohen. En fait, M. Cohen n'a fait que reconnaître ce qui existe, et il s'est opposé aux modifications en faisant ressortir les effets nuisibles qui pourraient en résulter. Si j'en parle, c'est uniquement pour remettre les choses au point.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, le ministre a dit qu'il s'agit ici d'un autre bill des droits...

**L'hon. M. Fulton:** C'est vous qui l'avez dit, pas moi!

**L'hon. M. Pickersgill:** ...par lequel il demande au Parlement d'énumérer certaines activités qui ne sont pas illégales à l'heure actuelle, dans le dessein de réassurer le public, en lui disant qu'il peut faire certaines choses qu'il est licite de faire. Si j'interprète mal la pensée du ministre, il voudra bien me reprendre immédiatement.

**L'hon. M. Fulton:** Sauf que je n'ai pas employé le terme "bill des droits de l'homme".

**L'hon. M. Pickersgill:** Non, le ministre n'a pas employé l'expression "bill des droits de l'homme". C'est-à-dire, selon le ministre, que ces façons de procéder ont toujours été légales mais que, pour plus de sûreté, nous allons légiférer à leur égard parce que les hommes d'affaires canadiens sont si timorés qu'ils craignent de faire ce qui est légal à